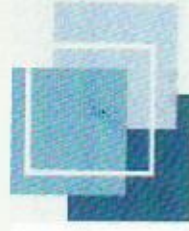


Le géomètre-expert est le professionnel qui identifie, délimite, mesure, évalue la propriété immobilière publique ou privée, bâtie ou non, tant à la surface qu'en sous-sol, ainsi que les travaux qu'on y exécute et qui organise son enregistrement et celui des droits réels attachés. Par extension, il étudie, projette et dirige l'aménagement ou l'amélioration foncière, rurale ou urbaine.



Gérald DONNE
Géomètre-Expert



Gérald DONNE
Rue de la Rolée, 3/1
4550 Nandrin

085/21.27.23 - 0497/20.38.29

gerald.donne@skynet.be

MESURE

L'immeuble bâti ne peut s'identifier qu'à partir de sa situation et de ses dimensions. Le géomètre-expert les mesure avec exactitude et précision.

DELIMITE

Toute interrogation sur une limite est une source de conflits.

Le géomètre-expert est le seul professionnel, légalement assermenté, habilité à délimiter la propriété foncière. C'est pourquoi il intervient dans :

- le bornage des limites,
- l'établissement des servitudes, le règlement de mitoyenneté, le partage ou la division des biens immobiliers, l'établissement des plans d'alignement et parcellaires.

AMENAGE

Aussi bien en aménagement urbain qu'en aménagement rural, le géomètre-expert apporte son concours de spécialiste, particulièrement dans :

- urbanisme : rénovation urbaine, lotissement résidentiel, artisanal, commercial ou industriel
- maître d'oeuvre : conception des projets, direction des travaux
- amélioration foncière : drainage, irrigation, voirie, équipements collectifs.

CONSEILLE

Le géomètre-expert est à la fois homme de terrain et homme de bureau. Ses connaissances techniques et juridiques font de lui le conseiller ou le conciliateur idéal.

Il intervient notamment dans :

- les troubles de voisinage, le règlement des servitudes, le règlement de mitoyenneté, les dégâts locatifs, la gestion de la propriété, la pathologie du bâtiment.

IMPLANTTE

L'implantation suit la mesure. Le géomètre-expert reproduit fidèlement sur le terrain les données du plan qu'il matérialise au moyen de repères. implantation de limites, d'ouvrages d'arts, implantation de bâtiments industriels, commerciaux ou à usage d'habitation, de bureau.

EXPERTISE

Le géomètre-expert de par sa connaissance de la mesure, du terrain, de la construction, du droit immobilier et des hommes offre une compétence spécifique en qualité d'évaluateur, d'expert amiable ou judiciaire, d'arbitre ou de conseiller technique.

valorisation du patrimoine, gestion et administration de biens fonciers, évaluation d'immeubles, évaluation de dégâts, division en copropriété et en volume.